

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
17 septembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 28

2025D098

OBJET :

**03. RECONDUCTION
DES CONVENTIONS
AVEC LE GESPSAL
POUR LA MISE À
DISPOSITION DE DEUX
ÉDUCATEURS
SPORTIFS.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 059-215904004-20250923-2025D098-DL



L'an deux mil-vingt-cinq, le vingt-trois SEPTEMBRE à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. NUGOU Boris Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BLANQUART Marine, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme CAPPELLE Christiane, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël
M. DELFLY Jean-Louis, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

ABSENT : M. DECREUS Christophe

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'année scolaire 2008-2009, la collectivité a décidé de mettre à disposition auprès des écoles, un éducateur sportif afin d'assister les professeurs des écoles à l'enseignement sportif des élèves, promouvant ainsi l'activité.

Pour cela, la commune conventionne avec le Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs du Nord (GESPAL) pour la mise à disposition d'un éducateur sportif diplômé.

Parallèlement, par délibération du 3 décembre 2024, la commune a décidé de mettre à disposition un second éducateur sportif à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de développer le sport dans les écoles, les accueils de loisirs sans hébergement et auprès des personnes âgées (gym d'entretien, prévention des chutes...).

Les conventions arrivant à échéance au 30 septembre 2025, il y a lieu de les reconduire pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1^{er} octobre prochain.

Ces agents interviendront :

- dans les écoles communales publiques et en périscolaire pour une durée annuelle de 826 heures pour un coût horaire de 21,50 euros de l'heure brut charges comprises (du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026),
- dans les écoles communales publiques et en périscolaire, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, auprès des personnes âgées pour une durée annuelle de 600 heures à 18,65 € de l'heure (du 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026).

.../...

Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 059-215904004-20250923-20250098-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

OBJET : 03. ÉCOLES COMMUNALES. RECONDUCTION DES CONVENTIONS AVEC LE GESPSAL POUR LA MISE À DISPOSITION DE DEUX ÉDUCATEURS SPORTIFS. ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026.

Ces prestations comprennent les charges administratives liées aux recrutements et à la paie.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à reconduire dont un exemplaire est annexé à la délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.